

MAISON DU JEUNE RÉFUGIÉ DE SAINT-OMER

France terre d'asile – département du Pas-de-Calais (62)

Présentation de l'action

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

La Maison du jeune réfugié située à Saint-Omer (62) a ouvert ses portes en septembre 2012.

Service gérant l'action

L'association France terre d'asile (FTDA) gère la Maison du jeune réfugié.

Personne à contacter

Fanny Bertrand, chargée de mission MIE du Pas-de-Calais.

Courriel : bertrand.fanny@pasdecalais.fr.

Téléphone : 03 21 21 64 82.

Échelle de l'action

La Maison compte 45 places d'hébergement d'urgence, 38 places en appartements à Saint-Omer (30 places supplémentaires à Arras et 30 autres à Liévin) et 42 places d'accueil de jour. Le public visé initialement est celui des mineurs errants dans la jungle de Calais. Cependant, depuis la circulaire du 31 mai 2013, la Maison du jeune réfugié est susceptible d'accueillir des mineurs orientés par la cellule nationale vers le CD 62. Le public peut ainsi être originaire de l'ensemble du territoire national.

Cadre juridique

La Maison du jeune réfugié est habilitée pour l'accueil des mineurs en danger au sens de l'article 375 du Code civil. Le centre a une habilitation qui lui attribue la référence globale du jeune. C'est un choix fait par le département compte tenu :

- de l'expertise de l'association France terre d'asile ;
- du manque de référents à l'ASE ;
- de la particularité du territoire du Pas-de-Calais avec la présence de camps de réfugiés.

Élaboration du projet

Critères ayant motivé le projet

Le projet est né de la volonté du département du Pas-de-Calais de solliciter une association spécialisée et expérimentée dans l'accueil des mineurs isolés étrangers (MIE), afin de proposer un accueil adapté aux MIE présents sur le territoire du département et plus particulièrement sur la Lande de Calais.

Références à un projet du même type

La Maison du jeune réfugié s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par l'association France terre d'asile dans le respect de sa charte :

Vis-à-vis de tous ses collaborateurs, des usagers, des financeurs, France terre d'asile s'engage à :

I. Procurer de bonnes conditions de travail pour exercer leurs missions, et identifier les risques professionnels en vue d'y apporter des réponses.

II. Reconnaître et valoriser le travail réalisé, respecter chaque collaborateur et garantir sa liberté d'expression.

III. Donner un cadre et une information claire sur le sens et l'exercice des missions des collaborateurs, viser l'autonomie et la responsabilisation, informer sur la stratégie et les réalisations de l'association.

IV. Combattre toutes les formes de discrimination et de harcèlement.

V. Appliquer une égalité de traitement en toutes circonstances, promouvoir la formation, l'évolution et le développement professionnel.

VI. Faciliter un dialogue fondé sur l'écoute, le respect, l'esprit d'équipe, la confiance et l'échange de bonnes pratiques professionnelles.

VII. Assurer la protection juridique de tout collaborateur dans le cadre de sa fonction.

VIII. Soutenir les salariés dans l'exercice de leurs missions face aux difficultés rencontrées.

IX. Défendre les valeurs (solidarité, fraternité, laïcité, indépendance) et les missions de France terre d'asile ainsi que les droits du public concerné.

X. Garantir la confidentialité des informations personnelles des collaborateurs et des usagers.

XI. Promouvoir la bientraitance des usagers, appliquer et promouvoir la charte de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés, rechercher en permanence la qualité globale de l'action menée.

XII. Veiller à la saine gestion des activités et à rendre compte en toute transparence de l'utilisation des fonds publics.

En intervenant à France terre d'asile, les collaborateurs s'engagent à :

I. Respecter l'outil de travail et tout moyen mis à leur disposition, notamment afin de garantir la bonne utilisation des fonds publics.

II. Respecter et promouvoir en toute occasion les droits, la dignité, la bientraitance des personnes accueillies.

III. Faire preuve d'implication et soutenir les valeurs de l'association dans la pratique professionnelle quotidienne.

IV. Faire preuve de probité (comportement intègre, honnête, non corruptible), de la discrétion nécessaire entre collègues et sur les informations concernant l'association. Être loyal et respecter une stricte confidentialité envers les personnes accueillies.

V. Faire preuve de professionnalisme, approfondir de manière continue son expertise et évaluer ses pratiques afin de répondre à l'évolution des attentes et des besoins des usagers, de l'association et de son environnement.

VI. Faire preuve de la distanciation nécessaire à l'accompagnement des personnes accueillies.

VII. Rendre compte et alerter sur les difficultés rencontrées.

VIII. Rester à l'écoute, faire preuve de respect, d'ouverture d'esprit et d'entraide ; favoriser le travail en équipe et en réseau, le dialogue interne, la circulation de l'information, la transversalité.

IX. Respecter l'autre dans ses différences (opinions, expressions, convictions, orientations), être impartial et s'interdire toute discrimination entre collaborateurs et vis-à-vis des personnes accueillies.

X. Défendre l'image et la réputation de France terre d'asile dans le cadre professionnel.

XI. Promouvoir la bienveillance des usagers, promouvoir et appliquer la charte de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés.

XII. Soutenir le public dans le respect de sa dignité et sa pleine capacité à exercer l'ensemble de ses responsabilités, dans un souci permanent de recherche de la qualité globale de toute action.

Références théoriques

Le projet d'établissement est en cours de réécriture. La structure capitalise sur le savoir-faire de l'association gestionnaire – France terre d'asile – qui bénéficie d'une expertise ancienne sur la spécificité des publics migrants (centres d'accueil des demandeurs d'asile [Cada], Centre d'accueil et d'orientation des mineurs isolés demandeurs d'asile [Caomida], etc.).

Public visé

Les mineurs privés temporairement ou définitivement de leur autorité parentale, ou mineurs isolés étrangers, ou mineurs non accompagnés. Quelle que soit la terminologie administrative retenue, il s'agit juridiquement d'enfants en danger au sens de l'article 375 du Code civil.

Moyens en personnels, finances, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Il y a 28 salariés dédiés à l'accueil de jour et au suivi des jeunes en semi-autonomie. L'équipe encadrante est composée d'un directeur d'établissement et d'une chef de service. Une équipe de sept intervenants sociaux accompagne les jeunes sur le dispositif d'hébergement d'urgence. Cette équipe est complétée de deux évaluateurs (qui effectuent les évaluations sociales sur la minorité et l'isolement) et d'un coordinateur. Cinq intervenants sociaux à profil éducateurs spécialisés accompagnent les MIE présents sur le service de semi-autonomie. Cette équipe est complétée de deux professionnels assurant l'accompagnement des jeunes majeurs et d'une salariée assurant le soutien technique des autres maisons d'enfants du département accueillant des MIE (au 30 juin 2016, 105 mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers étaient accueillis dans les maisons d'enfants hors FTDA). L'accueil de jour a une équipe composée de deux professeurs de français langue étrangère (FLE), un conseiller en insertion professionnelle, un juriste et un demi-poste d'intervenant social assurant des ateliers d'animation avec les jeunes de l'établissement. Enfin, le pôle secrétariat est composé d'un poste et demi de secrétaire comptable et d'un agent d'accueil.

Objectifs du projet

La prise en charge des mineurs privés de leur autorité parentale dans le département du Pas-de-Calais (62) s'articule autour de trois temps forts :

- la mise à l'abri, au sens de l'article L. 223-2 CASF, dans deux structures d'accueil d'urgence ;
- l'accueil « durable » pour les mineurs de moins de 15 ans en maison d'enfants ou en famille d'accueil ;
- l'accueil « durable » des mineurs de plus de 15 ans, prioritairement à la Maison du jeune réfugié, ou dans d'autres maisons d'enfants du département.

Les objectifs de la prise en charge proposée par la Maison du jeune réfugié sont de qualifier les jeunes, de leur permettre de trouver un emploi, d'accéder au séjour régulier à leur majorité et de devenir des citoyens autonomes. L'école et la formation sont des aspects essentiels de la fabrique d'un citoyen : rencontres avec d'autres, sorties du centre, immersion par la langue. L'accent est mis sur le développement de l'autonomie des jeunes. L'hébergement se fait en collectif ou en individuel dans des appartements disséminés sur la commune de Saint-Omer. L'ensemble des appartements sont dans un périmètre de 500 m à 1 km de l'accueil de jour. Il arrive quelquefois qu'un mineur reste dans une structure de « mise à l'abri » après son ordonnance de placement provisoire, le temps qu'une place « stabilisée » se libère.

Date de début du projet

La Maison du jeune réfugié a ouvert en septembre 2012, initialement pour 30 places en hébergement.

Grandes étapes d'évolution

La capacité d'accueil est passée de 30 places en hébergement semi-autonome en septembre 2012 à 68 places en hébergement et 72 places en accueil de jour en 2015. Cette extension s'est faite sur une seconde commune : Arras.

Description de l'action à ce jour

Modalités d'entrée en contact avec le public

Une fois repérés dans le cadre de maraudes ou orientés par la cellule nationale, les mineurs sont accueillis d'abord dans un dispositif d'hébergement d'urgence de 45 places composé de dortoirs collectifs. Cet accueil est inscrit dans le cadre de l'article L. 223-2 CASF et de la circulaire du ministère de la Justice du 31 mai 2013. Pendant cet accueil provisoire, la minorité et l'isolement du jeune sont évalués puis un signalement est transmis aux services du procureur de la République du TGI de Saint-Omer. Suite à l'ordonnance de placement provisoire confiant le jeune aux services de l'ASE, le jeune intègre un appartement témoin. Durant cette période vont être évalués les capacités et besoins du jeune à l'aune essentiellement de sa capacité à vivre en autonomie, tant sur le plan budgétaire que de la mobilité, de l'hygiène et de l'alimentation.

Description de l'action effective

Le dispositif permet d'accueillir 72 mineurs isolés étrangers. Un accueil de jour permet aux jeunes de se retrouver et de solliciter l'aide de la communauté éducative. Compte tenu de la spécificité des besoins des jeunes accueillis au regard de leur parcours migratoire différents items sont travaillés par l'équipe éducative.

Le travail autour de l'alphabétisation (FLE)

L'alphabétisation par le français langue étrangère (FLE) se fait en trois étapes, permettant de faire progresser un jeune non francophone jusqu'à un niveau suffisant en français pour permettre le passage au Casnav (centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs). Ces trois étapes durent chacune environ deux mois. Il faut compter environ six mois pour les plus éloignés du système scolaire. Ces étapes poursuivent un objectif d'intégration à l'Éducation nationale (EN), en donnant aux jeunes les possibilités de réussir les tests Casnav. Les jeunes de moins de 16 ans accèdent directement à l'EN sans avoir besoin de passer ces tests.

Deux professeurs de FLE et une conseillère d'insertion professionnelle composent l'équipe. La conseillère d'insertion travaille avec les jeunes autour de la découverte du système scolaire, de la présentation de différents métiers et filières, et de la réalisation des outils nécessaires à l'intégration dans le monde du travail (CV, lettre de motivation, etc.).

Les professeurs de FLE utilisent beaucoup les activités pour aider à l'apprentissage de la langue (art, activités éducatives, musique, visite de musée, etc.). L'apprentissage du français n'a pas qu'une finalité scolaire, il a aussi une visée d'acculturation. Ainsi, dans ce cadre, ils organisent aussi des sorties pour faire découvrir leur nouvel espace aux jeunes accueillis, en élargissant peu à peu le périmètre : la ville, le département puis la France (notamment Paris) via des voyages et des séjours en colonie. Le travail d'alphabétisation apparaît comme indispensable pour la poursuite des étapes suivantes.

La scolarisation et la formation professionnelle

Les professeurs sur place sont habilités à faire passer en interne les tests du Casnav pour permettre l'intégration des jeunes suivis à l'Éducation nationale. Environ 80 % des MIE sont scolarisés au collège dans une classe pour jeunes allophones (11 places à Saint-Omer). La plupart poursuivent leurs études jusqu'au bac général et professionnel (surtout dans les formations relatives aux métiers du bâtiment, de l'électricité, du carrelage). Une classe a été ouverte en 2013 dans un lycée spécialisé dans les formations de la restauration et des métiers de bouche.

Ce sont les professeurs de FLE, en binôme avec un éducateur, qui gèrent l'orientation scolaire. Les binômes sont également en charge de l'orientation et du suivi de l'insertion professionnelle, ce qui implique une information sur les dispositifs existants, le suivi et la mise en place des conventions de stage, les relations avec la chambre des métiers, la mission locale de Saint-Omer, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), etc. Ainsi, en 2015, 12 jeunes ont signé un contrat d'apprentissage, essentiellement dans les branches suivantes : boucherie, maraîchage, restauration. La Direccte a facilité la signature des contrats et l'accès à une autorisation de travail.

L'accès au séjour et le travail autour de la régularisation de la situation administrative

Il y a en interne une juriste spécialisée dans le droit des étrangers, soutenue par ailleurs par le siège de l'association. Suite aux entretiens menés avec les mineurs, la juriste et le référent déterminent la stratégie la plus adaptée à l'enfant. Le responsable de la structure indique que « *lorsqu'une demande d'asile est faite ici, c'est 100 % d'obtention du statut de réfugié* ». En 2015, 14 demandes de titres de séjour ont été déposées en préfecture : au moment de la visite, pour les demandes traitées, tous les jeunes ont obtenu l'accès au droit au séjour « vie privée et familiale » (certains dossiers étaient encore en cours au moment de la visite, la préfecture ayant demandé des pièces complémentaires).

Pour certains ressortissants, il est très difficile d'obtenir un passeport, donc il faut saisir les services du procureur de la République pour une reconnaissance d'état civil. Grâce aux liens tissés avec la préfecture, cette dernière a ouvert des créneaux spécifiques pour les jeunes accueillis sur des questions ou démarches spécifiques. Ces créneaux concernent l'ensemble des MIE du département. Les professionnels de la Maison du jeune réfugié évoquent une certaine bienveillance de la préfecture pour ces jeunes et aucune obligation de quitter le territoire français (OQTF) n'a été délivrée sur le département.

Les suivis « santé physique » et « santé mentale » et la question de la transculturalité

Pendant les cinq jours d'évaluation avant l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, les jeunes bénéficient de la Pass (permanence d'accès aux soins de santé), en attendant la prise en charge ASE. Ensuite, tous les jeunes sont inscrits à la sécurité sociale et bénéficient de la CMU. L'ASE se charge de faire le lien avec la CPAM pour gérer ces inscriptions.

En interne, un infirmier est présent à l'accueil de jour une fois par semaine. S'il a d'abord pour mission de prendre en charge la « bobologie », il fait aussi de la prévention en matière d'hygiène, de conduites addictives, de maladies et d'infections sexuellement transmissibles. L'infirmier travaille sur la base d'un conventionnement avec l'établissement mais il a accès aux formations de FTDA pour mieux prendre en compte la question transculturelle. Ce poste d'infirmier – ainsi que ceux de la psychologue, la sophrologue et de l'art-thérapeute - sont en partie financés par le prix de journée et par l'agence régionale de santé (qui subventionne ces postes à hauteur de 8 000 euros annuels). Un travail de partenariat se met en place avec les deux maisons des adolescents du département. L'établissement a également créé un partenariat avec la pharmacie locale qui prépare les piluliers.

La santé, au niveau transculturel, est également abordée par les éducateurs qui ont été formés par le siège FTDA pour sensibiliser les jeunes à la médecine somatique française (dents, soins...) L'art-thérapeute va venir expliquer en réunion d'équipe certains comportements ou maux de l'enfant.

En ce qui concerne la santé mentale, l'établissement est situé à proximité d'un établissement public de santé mentale qui a parfois pris des jeunes en urgence. Les entretiens individuels avec la psychologue sont très sollicités. Il y a eu également quelques orientations vers le centre médico-psycho-pédagogique (CMPP). FTDA organise une formation en interculturalité qui permet de prendre du recul par rapport aux pratiques. Sur la pédopsychiatrie transculturelle, il n'y a pas beaucoup de ressources locales mais la structure s'est rapprochée des Dr. Baubet et Moro (Maison de Solenn). De plus, le CHU de Lille veut mettre en place une structure de consultation spécialisée.

L'accès aux soins peut toutefois être assez compliqué, notamment pour les interventions nécessitant une opération chirurgicale car les professionnels doivent passer par les inspecteurs ASE qui sollicitent ensuite le juge des enfants.

Travail avec l'autorité parentale et stabilisation juridique

En ce qui concerne l'autorité parentale, les professionnels indiquent travailler tout d'abord sur l'existence de la famille : « *si tu as des membres de ta famille, on peut t'aider à la contacter* ». Les professionnels indiquent « *ne pas nier l'existence de cette famille, même si cela peut être un frein pour la carte "vie privée et familiale"* », qui nécessite de ne plus être en lien avec la famille dans le pays d'origine.

Le rapport avec la famille passe davantage par les entretiens avec les psychologues. Est également abordé la question du retour au pays dans le cadre de l'entretien juridique mais les jeunes ne s'en saisissent pas, ou très rarement.

Le récit de vie de l'enfant est systématique, pas seulement pour les demandes d'asile mais également dans le cadre de la demande de séjour, pour aider au travail des référents.

Concernant la stabilisation du statut juridique pendant la minorité, un administrateur *ad hoc* est désigné pour les demandeurs d'asile et sur le plan juridique : « *cela se fait sans souci* ». En revanche, de l'avis des professionnels, les juges aux affaires familiales ne sont pas très disponibles et ne suivent pas l'enfant lorsqu'il y a des mises sous tutelle. Les professionnels préfèrent en ce sens travailler avec les juges des enfants qui assurent un suivi et qui donnent des délégations lors de certaines situations.

Citoyenneté, règles de vie et accès à la vie culturelle et sportive

Un travail autour du sentiment de citoyenneté est effectué au sein de la Maison du jeune réfugié. La reconnaissance de la citoyenneté est un levier éducatif et d'intégration important. Le conseil de la vie sociale (CVS) de l'établissement est une bonne façon de faire accéder les jeunes à la citoyenneté. Pour cela, l'établissement organise chaque année une élection. Pour cette élection, il existe aussi un partenariat avec la mairie pour avoir accès au matériel électoral. Un représentant des mineurs et un représentant des jeunes majeurs sont élus au CVS.

Les questions récurrentes au niveau du CVS concernent l'accès à internet et à la télévision dans les appartements. Un budget est alloué aux jeunes et l'orientation des dépenses est décidée par le CVS en visant l'amélioration de l'accueil de jour.

Des ateliers sont également proposés avec des thématiques diverses : la place de la femme dans la société française, l'égalité des droits, etc. Des cinés-débats sont organisés par l'association Unis-cité (étudiants et services civiques). L'association Léo Lagrange intervient également sur le racisme et les représentations, les préjugés. Deux fois par an, les équipes éducatives présentent les différents régimes sur la planète puis font une « formation » à la notion de partis politiques.

Afin de faciliter leur participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne, les professionnels essaient de travailler à la mobilité des jeunes. Un travail commun avec la mission locale est réalisé pour que les jeunes puissent passer leur brevet de sécurité routière et qu'ils obtiennent via la mesure « Coup de pouce » un financement du permis de conduire. Certains jeunes sollicitent ces

aides et complètent avec leur salaire ou leur pécule (ils bénéficient d'une somme de 33 euros par mois d'argent de poche intégré dans le prix de journée, comme pour ce qui concerne la vêtue et la nourriture).

Au niveau des règles de vie, aucune invitation n'est autorisée dans les appartements mais les jeunes peuvent faire une demande d'autorisation pour une nuitée à l'extérieur. Au niveau culturel, il est dit aux jeunes que l'établissement est laïc. Les repas collectifs ne prennent pas en compte les demandes de menus spécifiques mais proposent des plats de substitution en cas d'incompatibilité entre une pratique religieuse et la consommation de certains mets. La pratique d'un culte n'est pas autorisée dans les espaces collectifs mais l'est dans les lieux privés d'habitation. Ils peuvent, bien entendu, accéder aux lieux de culte.

Il existe également un fort partenariat avec le réseau des associations sportives du département (football notamment). Cette volonté n'est pas seulement le fait d'une initiative de la Maison du jeune réfugié puisque la municipalité peut également formuler certaines demandes. Par exemple, la mairie a proposé la création d'un club de cricket en voyant les jeunes jouer dans les parcs publics.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

Au total, 23 salariés officient pour cette mission. Un système de référence est en place (une référence éducative pour huit jeunes). Des éducateurs sont référents d'un point spécifique – santé, loisirs et sports, scolarité/insertion –, ils sont alors personnes ressources pour leurs collègues et les jeunes.

Il est à noter que les équipes bénéficient d'une analyse des pratiques sur la base de six réunions par an. En 2016, l'analyse des pratiques va passer à un rythme d'une réunion par mois. Cela doit permettre de mieux se connaître et de comprendre la culture professionnelle de l'autre, car elles sont mises en place pour l'ensemble des professionnels.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

Le travail effectué avec les services de l'ASE se fait en partenariat. Chaque jeune placé sur le dispositif de semi autonomie fait l'objet d'une synthèse de situation par les équipes de FTDA, transmise une fois par trimestre aux services de l'ASE. Six mois avant sa majorité, un projet de sortie autonome est transmis par FTDA à l'ASE. FTDA est également centre ressource pour les services de l'ASE du département qui peut ainsi trouver des réponses à tout type de questions relatives à la prise en charge des MIE. L'ASE et FTDA travaillent également ensemble dans l'organisation de sessions de formation à l'adresse des travailleurs sociaux (éducateurs, assistants sociaux, assistants familiaux).

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

La partie hébergement fonctionne 24 heures sur 24 avec un système d'astreinte la nuit, l'accueil de jour est ouvert de 9 heures à 17 heures.

Modalités d'information de l'environnement sur le dispositif

Dans le contexte actuel, la prise en charge de mineurs isolés étrangers sur un territoire n'est pas sans risque de susciter des réactions hostiles. De ce fait, l'établissement mène une campagne d'information sur ses activités et son public afin de sensibiliser l'environnement et rendre visible les jeunes accueillis, tant au niveau de la ville que du collège. Ainsi, tous les ans autour du 20 novembre (date anniversaire de la Cide), il y a des présentations artistiques pour faire connaître ce public autrement que par le débat. La Maison du jeune réfugié prend une part active à l'organisation de la fête des voisins en invitant les voisins des appartements où vivent les jeunes et les voisins de l'accueil de jour. Lors de cette occasion, sont invitées également les familles des amis des jeunes pris en charge. Le journal réalisé en interne est aussi un bon moyen de faire connaître le public et les plus belles réussites éducatives.

Réaménagement ou évolution du projet

L'établissement, en lien avec le département, travaille à l'augmentation de sa capacité d'accueil de 30 places supplémentaires, avec l'idée aussi de développer le placement familial, de soutenir davantage les professionnels, mais également d'étudier davantage les possibilités de regroupement familial.

L'établissement travaille également à la mise en place d'un système de parrainage. Basé sur le volontariat, ce système va permettre à des bénévoles d'inviter l'enfant pour lui faire retrouver un climat familial qu'il ne peut trouver dans un établissement. Mais ce sera aussi un moyen de pouvoir intégrer ou accéder à un réseau, notamment professionnel. Cette action s'inscrit dans une démarche nationale conduite par FTDA « Duo pour demain ».

Fiche réalisée à partir d'une visite sur site de deux agents de l'ONPE le 7 mars 2016.